



Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2023-1080
ÉTABLISSANT LES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
ET LES CONDITIONS DE LEUR APPLICATION
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BAIE-COMEAU**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance publique du conseil municipal tenue le 17 avril 2023, le conseil municipal a adopté le règlement ci-haut mentionné.
2. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis, sauf pour les tarifs et autres dispositions prévues au règlement qui entrent en vigueur le 1^{er} avril, et peut être consulté sur le site Web de la Ville au www.ville.baie-comeau.qc.ca sous l'onglet « Services – Réglementation – Règlements municipaux – Règlements / Adoption 2022-2023 » ou aux heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 20 avril 2023

Me Clémence Richard
Greffière adjointe